



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Jeudi le 17 décembre 2020  
 À compter de 11 h 04  
 Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Via conférence Zoom :

Sylvie Surprenant

Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Normand Toupin

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Régine Apollon

Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

Greffière

Directrice générale

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2020-575

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la présente séance extraordinaire se déroule à huis clos.
- **QUE** les membres du conseil participent à la présente séance extraordinaire par appel conférence.
- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Adoption de  
l'ordre du jour



**4.- GESTION DU TERRITOIRE**

**5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE**

**6.- FINANCES**

**7.- RESSOURCES HUMAINES**

**8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION 2020-576**

Régie  
intermunicipale  
d'assainissement  
des eaux de  
Sainte-Thérèse  
et Blainville -  
demande au  
ministère des  
Affaires  
municipales et  
de l'Habitation

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente autorisant la création d'une régie intermunicipale relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées est intervenue entre les villes de Blainville et Sainte-Thérèse, le 15 mai 1995 et que cette entente a bénéficié aux citoyens des deux villes, sans qu'aucun différend important ne survienne entre les deux villes durant ses vingt-cinq (25) années d'existence ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Blainville a informé la Ville de Sainte-Thérèse de son intention de mettre fin à la Régie intermunicipale de l'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville (RIAESTB) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les motifs avancés par la Ville de Blainville pour mettre fin à la régie relève principalement de leur volonté d'un désir d'indépendance, sans tenir compte vraiment des impacts sur les contribuables des deux villes ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les rencontres et les discussions, les deux municipalités n'ont pas réussi à s'entendre sur de nouvelles modalités de dispense de service, principalement à cause des coûts importants qui découleraient d'une nouvelle entente intermunicipale, selon un mode de fonctionnement différent ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des contribuables des deux villes que la RIAESTB soit maintenue, vu les coûts très importants qui découleraient de la fin de l'entente intermunicipale et plus particulièrement pour ceux de la ville de Sainte-Thérèse, tel qu'il appert du mémoire produit par la ville de Sainte-Thérèse en date du 11 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse souhaite une solution durable dans le présent dossier et soumet que les faits, à la base de la présente demande, sont de nature exceptionnelle ;

**RÉSOLUTION 2020-576 (suite)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse souhaite le maintien de la RIAESTB et la prolongation de l'entente intermunicipale la liant à la Ville de Blainville pour une période additionnelle de vingt-cinq (25) ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** seul le conseil d'administration de la RIAESTB peut demander par résolution sa dissolution comme le prévoit l'article 458.49 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'aucune résolution en ce sens n'a été adoptée ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 458.49 de la *Loi sur les cités et villes* relativement au maintien d'une régie et à la prolongation d'une entente intermunicipale à l'entière discrétion de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de décréter le maintien de la RIAESTB et la prolongation de l'entente intermunicipale relativement à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées est intervenue entre les Villes de Blainville et Sainte-Thérèse le 15 mai 1995, et ce, pour une période additionnelle de vingt-cinq (25) ans.
- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité.*

**9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS****10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES****11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE****12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**13.- AFFAIRES NOUVELLES**

**14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Levée de la  
séance

**RÉSOLUTION 2020-577**

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 11 h 28.

*Adoptée à l'unanimité.*

**SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sylvie Trahan  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date

COPIE VIDIMÉE  
*Sylvie Trahan*  
GREFFIER - VILLE DE SAINTÉ-THÉRÈSE  
17-12-2020  
DATE

INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER